Barclays Bank Ireland PLC

Résumé des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

30 juin 2023

Barclays Bank Ireland PLC (BBI) (LEI:2G5BKIC2CB69PRJH1W31) tient compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est un résumé consolidé des principales incidences négatives de BBI sur les facteurs de durabilité.

Cette déclaration concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Elle inclut une présentation des principales incidences négatives que les décisions d'investissement de BBI (prises au cours de la période de référence) ont eues sur les facteurs de durabilité et fait suite à l'analyse des indicateurs liés aux principales incidences négatives prises en compte par BBI. Un résumé de ces indicateurs se trouve dans le tableau ci-dessous et inclut la référence spécifique aux numéros du tableau et des principales incidences négatives, comme définis à l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Cette déclaration aborde le développement durable du point de vue des éléments suivants :

- Le rôle de BBI en tant qu'acteur du marché financier couvrant les investissements dans le cadre de son service de Gestion de portefeuille discrétionnaire.
- Les incidences négatives les plus importantes que les investissements peuvent avoir sur les facteurs de durabilité liés à des considérations environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Les mesures prises par BBI pour tenir compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement, qu'il s'agisse de réduire ou de limiter tout ou partie de ces incidences.

Numéro de tableau	Numéro d'incidence	Indicateurs	
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés			
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement			
1	1	Émissions de gaz à effet de serre (GES)	
1	2	Empreinte carbone	
1	3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	
1	4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
1	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	
1	6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	
1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	
1	8	Rejets dans l'eau	
1	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	
2	4	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	



Numéro de tableau	Numéro d'incidence	Indicateurs	
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés			
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
1	10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	
1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
1	12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	
1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	
1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous- munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	
3	6	Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	
3	9	Absence de politique en matière de droits de l'homme	
3	15	Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux			
1	15	Intensité de GES	
1	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers			
1	17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	
1	18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	

Ce document est présenté à titre d'information uniquement. Cette déclaration peut être mise à jour de temps à autre. En cas d'incohérence entre le présent document et (i) toute autre politique mentionnée dans le présent document, ou (ii) les conditions de tout contrat entre Barclays Bank Ireland PLC (BBI) et l'un de ses clients, cet autre document prévaudra. Personne ne doit prendre (ou s'abstenir de prendre) de mesures en conséquence de ce document. Dans la mesure autorisée par la loi, Barclays Bank Ireland PLC (BBI) décline toute responsabilité en ce qui concerne le présent document.